



Plan pluriannuel d'accessibilité de la Société immobilière du Canada CLC limitée

INTRODUCTION

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario de 2005 (LAPHO)

Dans le cadre de la LAPHO, des normes d'accessibilité sont élaborées, mises en œuvre et contrôlées afin que les biens, services, installations, locaux, emploi, immeubles, structures et lieux sont accessibles pour les personnes handicapées. La LAPHO vise l'accessibilité totale de l'Ontario d'ici le 1^{er} janvier 2025. Dans ce but, des normes obligatoires et imposées ont été mises en œuvre en Ontario.

Ces normes incluent :

Norme d'accessibilité pour le service à la clientèle – Règlement de l'Ontario 429/07

La norme d'accessibilité pour le service à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) a été la première norme adoptée au titre de la LAPHO. Cette norme exige que les personnes handicapées puissent obtenir des biens et services d'une manière adaptée à leur handicap.

Les exigences incluent l'élaboration d'une politique, de pratiques, de procédures et de dispositions relatives à la formation des employés et bénévoles.

La Société immobilière du Canada CLC limitée a soumis des rapports de conformité aux autorités provinciales, précisant que la Société s'est conformée aux exigences du règlement et respecte les obligations de conformité. La Société continuera de veiller à se conformer à la Norme d'accessibilité pour le service à la clientèle.

Normes d'accessibilités intégrées (NAI) – Règlement de l'Ontario 191/11

Les NAI regroupent les normes visant les domaines suivants en un seul règlement : information et communications, emploi, milieu bâti et transport. La norme visant le transport ne s'applique pas à la Société immobilière du Canada CLC limitée.

Les normes ont des exigences générales communes qui incluent l'élaboration de politiques et la formation, et sont accompagnées de dates de conformité qui s'échelonnent jusqu'en 2021.



PLAN PLURIANNUEL D'ACCESSIBILITÉ

Le plan pluriannuel d'accessibilité a été élaboré conformément à la LAPHO. Le plan décrit la stratégie de la SIC dans le but de prévenir et d'éliminer les obstacles, en plus de se conformer aux exigences actuelles et futures de la LAPHO.

Le présent document a été rédigé en novembre 2014 et doit être évalué et mise à jour d'ici novembre 2019.

1^{ère} partie – Généralités La présente section du règlement exige que la Société : <ul style="list-style-type: none">élabore et maintienne une politique d'accessibilité, et un plan pluriannuel d'accessibilités'assure que les employés et les bénévoles soient formés en ce qui a trait aux Normes d'accessibilité intégrée et au Code des droits de la personne de l'Ontario.			
Action	Date de conformité	Responsabilité	État
Établissement des politiques d'accessibilité <ul style="list-style-type: none">Élaborer et mettre en œuvre une (des) politique(s) relative aux Normes d'accessibilité intégréeMettre la politique (les politiques) à la disposition du public, en format accessible sur demandeÉvaluer et mettre à jour la politique (les politiques), le cas échéant	1 ^{er} janvier 2014	Ressources humaines	Complété <input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration d'un plan pluriannuel d'accessibilité <ul style="list-style-type: none">Élaborer un plan pluriannuel d'accessibilitéPublier le plan pluriannuel d'accessibilité sur le site Web et l'offrir en format accessible, sur demandeÉvaluer et mettre à jour le plan, au moins sur une base quinquennale	1 ^{er} janvier 2014	Ressources humaines	Complété <input checked="" type="checkbox"/> Le plan doit être évalué et mis à jour d'ici 2019
Formation <ul style="list-style-type: none">Veiller à l'élaboration de la formation relative aux NAI et au Code des droits de la personne, dans les domaines visant les personnes handicapées, et fournir la formation aux employés, bénévoles, personnes qui participent à l'élaboration des politiques et aux fournisseurs de biens, services et installations au nom de la SICMettre la formation à jour, au besoinTenir des dossiers sur les dates des formations et les participants qui ont suivi le programme de formation	1 ^{er} janvier 2015 (et de façon continue)	Ressources humaines	En cours ...



2^e partie – Information et communication

La présente section du règlement inclut les exigences relatives aux domaines suivants :

- Processus accessibles de rétroaction
- Formats accessibles et aides à la communication
- Procédures d'intervention d'urgence communiquées au public, plans et renseignements en matière de sécurité
- Sites Web et contenu de sites Web accessibles

Action	Date de conformité	Responsabilité	État
Processus de rétroaction <ul style="list-style-type: none">▪ S'assurer que les processus de réception et de réponse à la rétroaction sont accessibles et conformes aux exigences des NAI	1 ^{er} janvier 2015	Ressources humaines/ Communications/ Marketing	<i>En cours ...</i>
Formats accessibles et aides à la communication <ul style="list-style-type: none">▪ Sur demande, et dans la mesure où cela est pratique, prévoir la prestation de formats accessibles et d'aides à la communication pour les personnes handicapées▪ Consulter les personnes qui présentent des demandes pour définir le format ou l'aide à la communication pertinent▪ Ajouter une déclaration sur le site Web indiquant que, sur demande, la SIC offrira ou prendra des mesures pour offrir des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes handicapées, sans frais autres que les frais habituellement imposés à toute autre personne	1 ^{er} janvier 2016	Ressources humaines/ Communications/ Marketing	
Procédures d'urgence, plans et renseignements sur la sécurité publique <ul style="list-style-type: none">▪ Les procédures d'urgence, plans et renseignements sur la sécurité publique qui sont à la disposition du public doivent être fournis en formats accessibles ou avec les aides à la communication appropriés, sur demande, et dès qu'il est pratique de le faire	1 ^{er} janvier 2012	Ressources humaines/ Communications	<i>Complété</i> <input checked="" type="checkbox"/>
Sites Web et contenu Web accessibles <ul style="list-style-type: none">▪ Les sites Web et le contenu Web publié après 2012 doivent être conformes aux règles WCAG 2.0, d'abord au niveau A d'ici le 1^{er} janvier 2021, puis passer à la règle WCAG 2.0 de niveau AA d'ici le 1^{er} janvier 2021, lorsqu'il est pratique de le faire, à l'exception des critères 1.2.4 (sous-titres) et 1.2.5 (descriptions préenregistrées)	À compter du 1 ^{er} janvier 2014 et en cours, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2021	Communications/ Marketing	<i>En cours...</i>



3^e partie – Emploi

La présente section du règlement inclut les exigences relatives aux domaines suivants :

- Recrutement, évaluation et sélection
- Formats accessibles et aides à la communication pour les employés
- Procédures d'intervention d'urgence en milieu de travail
- Plans d'adaptation et processus de retour au travail individuels
- Gestion du rendement, perfectionnement de carrière et redéploiement

Action	Date de conformité	Responsabilité	État
Recrutement – Généralités <ul style="list-style-type: none">▪ Aviser les employés et le public, en publiant un énoncé sur toutes les annonces de recrutement de la SIC signalant la possibilité d'adaptations pour les candidats handicapés	1 ^{er} janvier 2016	Ressources humaines	
Recrutement – Processus d'évaluation ou de sélection <ul style="list-style-type: none">▪ Aviser les candidats sélectionnés pour participer au processus d'évaluation ou de sélection que des adaptations sont disponibles sur demande, en ce qui a trait aux matériaux ou processus utilisés▪ Lorsqu'une demande est soumise, la SIC consultera la personne en candidature et offrira ou fera en sorte qu'on offre une adaptation appropriée selon une méthode personnalisée pour les besoins de cette personne, selon son handicap	1 ^{er} janvier 2016	Ressources humaines	
Avis aux candidats retenus <ul style="list-style-type: none">▪ Aviser les candidats retenus au sujet des politiques de la SIC concernant les adaptations pour les employés handicapés, lors des offres d'emploi	1 ^{er} janvier 2016	Ressources humaines	
Informez les employés au sujet des aides à la communication <ul style="list-style-type: none">▪ Informer les employés actuels et les personnes récemment embauchées, dès qu'il est pratique de le faire après leur entrée au travail, au sujet des politiques de la SIC pour aider les employés handicapés▪ Tenir les employés au courant des modifications aux politiques/procédures relatives à l'adaptation	1 ^{er} janvier 2016	Ressources humaines	



Formats accessibles et aides à la communication pour les employés <ul style="list-style-type: none">Sur demande d'un employé handicapé, le personnel de la SIC consultera la personne en question et fournira ou fera en sorte qu'on fournisse des formats accessibles et des aides à la communication appropriés afin qu'elle puisse effectuer son travail	1 ^{er} janvier 2016	Ressources humaines	
Information – Interventions d'urgence au travail <ul style="list-style-type: none">Préparer de l'information concernant les interventions et procédures d'urgence personnalisées au travail pour les employés handicapés de la SIC, si la nature de leur handicap rend cette information nécessaire et que la SIC est au courant de la nécessité de cette adaptation	1 ^{er} janvier 2012	Ressources humaines	Complété <input checked="" type="checkbox"/>
Plans d'adaptation personnalisés documentés / Processus de retour au travail <ul style="list-style-type: none">Rédiger une marche à suivre visant la préparation de plans d'adaptation personnalisés et documentés, et de plans de retour au travail pour les employés handicapésVeiller à ce que la démarche et les plans incluent tous les éléments des exigences, conformément aux stipulations des NAI	1 ^{er} janvier 2016	Ressources humaines	
Gestion du rendement, perfectionnement de carrière et redéploiement <ul style="list-style-type: none">Évaluer et mettre à jour les politiques, procédures et pratiques en cours afin de veiller à leur conformité aux NAITenir compte des besoins d'accessibilité des employés handicapés et, le cas échéant, des plans d'adaptation personnalisés, durant le processus annuel d'évaluation du rendement, lors des offres de perfectionnement de carrière et de promotion, et lors des évaluations visant le redéploiement	1 ^{er} janvier 2016	Ressources humaines	



4^e partie – Norme de conception de l'espace public

La présente section du règlement inclut les exigences suivantes :

- Sentiers récréatifs
- Espaces publics en plein air pour les repas ou la détente
- Trajets de déplacement à l'extérieur
- Stationnement accessible
- Obtention de services
- Entretien

NOTE : Les exigences de la norme s'appliquent aux espaces publics bâtis ou réaménagés à compter du 1^{er} janvier 2017. Les modifications non planifiées des espaces publics conformes à la norme ne sont pas requises (incluant les réparations d'urgence ou les modifications requises qui n'ont pas été planifiées ou prévues à l'avance)

Action	Date de conformité	Responsabilité	État
Sentiers récréatifs <ul style="list-style-type: none">▪ Autant que possible, tous les sentiers récréatifs nouvellement construits ou réaménagés doivent être conformes aux exigences techniques stipulées dans les NAI	1 ^{er} janvier 2017	Immobilier / Installation et ingénierie	
Espaces publics en plein air pour les repas ou la détente <ul style="list-style-type: none">▪ Autant que possible, tous les espaces publics en plein air pour les repas ou la détente nouvellement construits ou réaménagés doivent être conformes aux exigences techniques stipulées dans les NAI	1 ^{er} janvier 2017	Immobilier / Installation et ingénierie	
Trajets de déplacement à l'extérieur <ul style="list-style-type: none">▪ Autant que possible, tous les trajets de déplacement à l'extérieur nouvellement construits ou réaménagés qui consistent en promenades ou trottoirs extérieurs destinés à un objectif fonctionnel, et non pas pour la détente et les loisirs doivent être conformes aux exigences techniques stipulées dans les NAI▪ Cette exigence inclura les escaliers, rampes, bords de trottoirs, bordures de trottoirs abaissées, signaux pour piétons et aires de repos	1 ^{er} janvier 2017	Immobilier / Installation et ingénierie	
Stationnement accessible <ul style="list-style-type: none">▪ Autant que possible, tous les stationnements nouvellement construits ou réaménagés doivent être conformes aux exigences techniques stipulées dans les NAI	1 ^{er} janvier 2017	Immobilier / Installation et ingénierie	



Obtention de services <ul style="list-style-type: none">▪ Dans la mesure du possible, tous les comptoirs de service, les guides fixes de files d'attente et les aires d'attentes doivent être conformes aux exigences techniques stipulées dans les NAI	1 ^{er} janvier 2017	Immobilier / Installations et ingénierie	
Entretien <ul style="list-style-type: none">▪ Identifier les procédures d'entretien de prévention et d'urgence des éléments relatifs à l'accessibilité des espaces publics▪ Identifier les procédures de traitement des interruptions temporaires lorsque des éléments relatifs à l'accessibilité sont défectueux	1 ^{er} janvier 2017	Immobilier / Installations et ingénierie	